

Présentation des Ad'ap ERP

Auteur : Angélique MATHIEU CEREMA / DTer CE / DCAP / UPERBAT

Sommaire

- 1- ERP accessible au 31/12/2014
- 2- ERP rendu accessible entre le 01/01 et le 27/09/2015
- 3- ERP ne reçoit plus de public au 27/09/2015
- 4- ERP non accessible

Rappels

En application de la loi de 2005 :

- obligation de rendre tous les ERP accessibles au 31/12/14 conformément au décret n°2006-555 du 17 mai 2006 et ses arrêtés
- à partir du 1^{er} janvier 2015: décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 et arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions [...] relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouverte au public.

=> On peut donc être conforme à l'une ou l'autre de ces réglementations.

La conformité d'un établissement ou d'une installation à une date donnée est appréciée au regard des règles d'accessibilité en vigueur à la date de la demande des travaux

1- ERP ou IOP accessible au 31/12/2014

Dépôt d'une **attestation d'accessibilité**



- Document établissant la conformité d'un établissement ou installation au 31/12/2014
- Est établie par le propriétaire ou l'exploitant
- Est transmise au préfet du département d'implantation (+ copie à la commission pour l'accessibilité de la commune d'implantation)

Au plus tard le 01 mars 2015

L'attestation d'accessibilité

- **Précisions concernant l'établissement et le propriétaire ou exploitant:**
 - La dénomination de l'établissement
 - La catégorie et le type de l'établissement
 - Le nom et l'adresse du propriétaire ou de l'exploitant
 - Le n° SIREN / SIRET ou à défaut la date de naissance

- **Pour les ERP de 5e catégorie** : contient une déclaration sur l'honneur (modèle type sur <http://www.accessibilite.gouv.fr/>)

- **Pour les ERP du 1er groupe** : indique les pièces jointes qui établissent la conformité (ex : attestation de fin d'achèvement des travaux dans le cas d'un permis de construire)

2- Les ERP rendus accessibles entre le 01/01 et le 27/09/2015

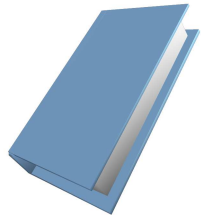
- a) ERP / IOP rendu accessible entre le 01/01/2015 et le 27/09/2015 sans travaux
- b) ERP / IOP rendu accessible entre le 01/01/15 et le 27/09/2015 avec travaux en cours au 31/12/2014 et finis au 27/09/2015
- c) ERP / IOP rendu accessible entre le 01/01/2015 et le 27/09/2015 avec travaux commencés après le 01/01/2015 et finis au 27/09/2015

La conformité d'un établissement ou d'une installation à une date donnée est appréciée au regard des règles d'accessibilité en vigueur à la date de la demande des travaux.

a) sans travaux

ERP / IOP non accessible au 31/12/2014

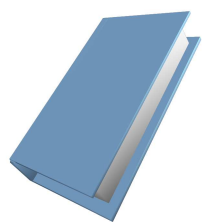
Conformité suite aux ajustements normatifs
(arrêté du 8 décembre 2014)



« document dont le dépôt tient lieu
d'Agenda d'accessibilité programmée »
(cerfa 15247*01)

b) avec travaux en cours au 31/12/2014

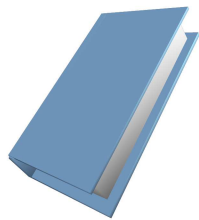
ERP non accessible au 31/12/2014 mais une Autorisation de Travaux a été validée avant le 01/01/2015 et les travaux seront finis au 27/09/2015



« document dont le dépôt tient lieu d'Agenda d'accessibilité programmée »
(cerfa 15247*01)

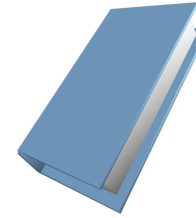
c) avec autorisation de travaux après le 01/01/2015

ERP non accessible au 31/12/2014 mais une Autorisation de Travaux a été validée après le 01/01/2015 et les travaux seront finis au 27/09/2015



« document dont le dépôt tient lieu d'Agenda d'accessibilité programmée » (cerfa 15247*01)

Document dont le dépôt tient lieu d'Ad'ap (cerfa 15247*01)

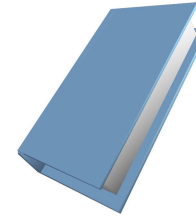


- Document établissant la mise en conformité d'un établissement ou installation entre le 01/01/2015 et le 27/09/2015
- Vaut dépôt d'Ad'ap
- Est établi par le propriétaire ou l'exploitant
- Est transmis au préfet du département d'implantation
(+ copie à la commission pour l'accessibilité de la commune d'implantation)

Avant le 27 septembre 2015

Disponible sur <http://www.accessibilite.gouv.fr/>

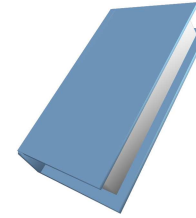
Document dont le dépôt tient lieu d'Ad'ap (cerfa 15247*01)



➤ **Précise :**

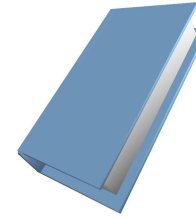
- La dénomination de l'établissement
- La catégorie et le type de l'établissement
- Le nom et l'adresse du propriétaire ou de l'exploitant
- Le n° SIREN / SIRET ou à défaut la date de naissance
- S'il y a lieu, la présentation de la nature des travaux et actions réalisés pour mettre en conformité

Document dont le dépôt tient lieu d'Ad'ap (cerfa 15247*01)



- Pour les ERP de 5e catégorie : contient une attestation sur l'honneur et tout ce qui peut démontrer l'accessibilité (photos...)
- Pour les ERP du 1er groupe : indique les pièces jointes qui établissent la conformité (ex : attestation de fin d'achèvement des travaux dans le cas d'un Permis de Construire)

Document dont le dépôt tient lieu d'Ad'ap (cerfa 15247*01)



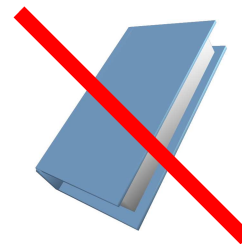
- Le préfet peut demander des éléments complémentaires à lui fournir dans les 2 mois
- Approbation par le préfet dans un délai de 2 mois après réception => tient lieu d'Ad'ap
- Si non approuvé : délai laissé (maximum 6 mois) pour présenter un Ad'ap
- Si pas de réponse du préfet : accord tacite favorable

3- ERP qui ne recevra plus de public après le 27/09/15

- Fermeture de l'établissement
- Changement de destination (au sens du Code de l'Urbanisme)



Exonéré de tout document à fournir



ERP accessible...	Document à fournir	Avant le
- au 31/12/2014	Attestation d'accessibilité au préfet	01/03/2015
- au 27/09/2015 <ul style="list-style-type: none"> • suite à AT délivrée avant le 31/12/2014 • suite à AT délivrée après le 01/01/2015 • sans travaux 	« Document dont le dépôt tient lieu d'Ad'ap » au préfet	27/09/2015
Fermeture de l'ERP avant le 27/09/2015	-	-
Changement de destination de l'ERP avant le 27/09/2015 (plus de public)	-	-

Pour tout autre ERP, il convient de déposer un Ad'ap.

4- ERP non accessibles au 31/12/2014

A / ERP isolé

B / Ensemble d'ERP

C / Cas des IOP (IOP isolée ou plusieurs IOP)

Définitions

Deux notions ont été introduites dans les textes

- Contraintes particulières : contraintes techniques ou financières (situation financière délicate)
- Patrimoine : ensemble des biens possédés (un seul établissement peut constituer un patrimoine)

ERPN Notion de situation financière délicate (contraintes financières)

NON
La notion de situation financière délicate, pour bénéficier d'une seconde période, est établie notamment en cas :

- De procédure collective (ex : redressement judiciaire)
- De capitaux propres négatifs
- De basculement dans le « rouge » des indicateurs de « taux d'endettement » et de « capacité d'autofinancement » sur le nombre d'années initialement accordé soit 3 ans

Arrêté du 27 avril paru le 08 mai au JO

ACCES
SIBLE

Notion de patrimoine complexe à mettre en accessibilité

La notion de patrimoine complexe à mettre en accessibilité, pour bénéficier d'une troisième période, est établie notamment en cas :

➤ De situation financière délicate établie sur les 2 premières périodes

OU

➤ De situation financière délicate établie sur les 2 premières périodes

➤ être composé de 50 bâtiments ou plus

ou

➤ être implanté sur 30 communes au plus

ou

➤ être constitué de 40 bâtiments ou plus sur 25 communes ou plus

A
C
C
E
S
S
I
B
L
E

A / ERP isolé

Si j'exploite	Une période (3 ans maximum)	Deux périodes (6 ans maximum)	Trois périodes (9 ans maximum)
ERP 5ème catégorie isolé	<p>Cerfa 13824*03 ou dossier spécifique (PC / PA)</p> <p>AT + Ad'ap + dérogations si besoin</p>	<p>Dossier Ad'ap 15246*01</p> <p>Contraintes particulières *</p>	<p>Dossier Ad'ap 15246*01</p> <p>Patrimoine particulièrement complexe à mettre en accessibilité *</p>
ERP 1ère à 4e catégorie isolé	<p>Cerfa 13824*03 ou dossier spécifique (PC / PA)</p> <p>AT + Ad'ap + dérogations si besoin</p>	<p>Dossier Ad'ap 15246*01</p> <p>(si ampleur des travaux le nécessite)</p>	<p>Dossier Ad'ap 15246*01</p> <p>Patrimoine particulièrement complexe à mettre en accessibilité *</p>

* Définies par arrêté à venir

B / Ensemble d'ERP

Si j'exploite	Une période (3 ans maximum)	Deux périodes (6 ans maximum)	Trois périodes (9 ans maximum)
Plusieurs ERP / IOP même ou plusieurs départements, <u>tous de 5ème catégorie</u>	Dossier Ad'ap 15246*01	Dossier Ad'ap 15246*01 Contraintes particulières *	Dossier Ad'ap 15246*01 Patrimoine particulièrement complexe à mettre en accessibilité *
Plusieurs ERP / IOP, même ou plusieurs départements, <u>dont au moins un du 1^{er} groupe</u>	Dossier Ad'ap 15246*01	Dossier Ad'ap 15246*01 (si ampleur des travaux le nécessite)	Dossier Ad'ap 15246*01 Patrimoine particulièrement complexe à mettre en accessibilité *

* Définis par arrêtés à venir

C / Cas des IOP (IOP isolée ou ensemble d'IOP)

Si j'exploite	Une période (3 ans maximum)	Deux périodes (6 ans maximum)	Trois périodes (9 ans maximum)
Patrimoine composé <u>exclusivement</u> d'IOP (IOP isolée ou plusieurs)	Dossier Ad'ap 15246*01	Cas non prévu par la réglementation	Cas non prévu par la réglementation

**Procédure / périodes des
Ad'AP pour les ERPs ou IOP
non conformes au 31/12/2014**

Ad'AP obligatoire

